



SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Marion AUBRUN, Brigitte COUSSAY, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINÉ.

Absents excusés : Franck RIGAUD, Franck BAYARD, Michel GUEDON et Sébastien BOURGOIN.

Pouvoir : Michel GUEDON donne pouvoir à Christian RICHARD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2019 est adopté, à l'unanimité, avec une observation :

Délibérations :

N° D2019_ 67 - RÉTROCESSION DE LA CONCESSION N° 277.

Vu l'acquisition des concessions n° 276 et 277 par la famille FRADET-MESMIN Roland en date du 1^{er} août 1963,

Vu le renouvellement de ces concessions accordé le 12 septembre 2013 pour une durée de 50 ans,

Considérant que seule la concession n° 276 a été utilisée par la famille,

Vu le courrier de Madame Monique FRADET du 27 novembre 2019 sollicitant la rétrocession de la concession n° 277,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Monique FRADET du 27 novembre 2019 sollicitant la reprise de la concession n° 277. En effet, cette dernière est non occupée et ne servira finalement pas à la famille.

Après s'être renseigné sur cette procédure, la rétrocession est possible à la demande de la personne qui a acquis la concession, avec l'accord du conseil municipal et donne lieu au remboursement prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession.

La somme réglée par la famille FRADET lors du renouvellement de la concession n° 277 en 2013 était de 230 €. Ainsi, en cas d'acceptation de la rétrocession par le conseil municipal, la commune devrait rembourser la somme de 202.40 € à la famille FRADET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la rétrocession de la concession n° 277 appartenant à la famille FRADET. La somme de 202.40 € leur sera remboursée à cet effet.

La commune récupérera alors le terrain concédé et pourra de nouveau l'attribuer à un nouveau concessionnaire.

N° D2019_ 68 – COTISATION DU FONDS D'ALLOCATION DES ELUS EN FIN DE MANDAT (FAEFM) : MISE À JOUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL SERVANT DE BASE DE CALCUL DE LA COTISATION.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014,

Vu le courrier de la Caisse des dépôts et consignations en date du 04 octobre 2019,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les élus locaux qui cessent leur activité professionnelle pour exercer leur fonction électorale bénéficient, à l'issue de leur mandat, d'un soutien financier temporaire facilitant leur retour à la vie professionnelle.

Pour garantir le versement de ce soutien financier aux élus, les collectivités versent une cotisation annuelle obligatoire, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 au Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEFM).

Le taux de cette cotisation due par les collectivités, qui n'est pas précomptée sur les indemnités des élus, est fixé à 0.2% du montant maximum des indemnités de fonction.

L'assiette qui sert de base au calcul de cette cotisation correspond au montant maximum annuel des indemnités de fonction brutes pouvant être attribuées aux élus concernés auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les majorations éventuellement perçues.

Cette assiette s'appuie sur la délibération indemnitaire faisant référence à l'indice brut terminal permettant l'application de la nouvelle valeur de référence : indice brut 1027.

La délibération du conseil municipal concernée du 11 avril 2014 mentionnant l'indice 1015, il est nécessaire de mettre à jour l'indice de référence afin de pouvoir calculer et déclarer le fonds d'allocation des élus en fin de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'actualiser l'indice de référence servant de base de calcul au fonds d'allocation des élus en fin de mandat (FAEFM) correspondant à l'indice brut 1027.

N° D2019_ 69 – AJUSTEMENT DES EMPRUNTS.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu le 28 novembre 2019 de Madame le comptable public concernant l'ajustement des emprunts.

Ce dernier stipule que le mandatement de l'emprunt contracté auprès du Crédit Foncier en 2002 a généré un chevauchement entre capital et intérêts de 0.02 €.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le comptable public à régulariser ce chevauchement lors du mandatement entre les rubriques capital et intérêts de l'emprunt désormais soldé, par opération d'ordre non budgétaire de reprise au 1068 pour 0.02 €.

N° D2019_70 – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SORÉGIÉS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention de Mécénat le 09 décembre 2016 avec SORÉGIÉS concourant à la mise en valeur du patrimoine. Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Un avenant a déjà été signé pour l'année 2017 et pour l'année 2018. SORÉGIÉS propose à la commune de signer un troisième avenant précisant le montant du don pour la campagne 2019 de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 1 472 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de l'avenant décrit, ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit-avenant.

N° D2019_71 – AVENANT À LA CONVENTION CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre de gestion de la Vienne portant sur une proposition d'avenant n° 2 à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL.

Il rappelle qu'une convention a été établie, à compter du 1^{er} janvier 2015, avec le Centre de Gestion de la Vienne, pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL de nos agents.

L'article 5 de cette convention précise qu'elle est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

La Caisse des dépôts et Consignations a transmis un nouvel avenant prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de ne pas interrompre le service et tenir compte de cette nouvelle situation, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de nous proposer un avenant à la précédente convention.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° D2019_72 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.

Vu l'avis de la Commission Communale d'Action Sociale réunie en date du 09 décembre 2019,

Monsieur le Maire fait part d'un dossier de demande d'aide financière déposé par la Maison Départementale de la Solidarité de Chauvigny pour une famille de la commune.

Le dossier concerne une demande d'aide pour le règlement de la redevance assainissement. Il est sollicité une aide d'un montant de 244.87 €.

Après avoir étudié attentivement cette demande et en avoir délibéré, le conseil municipal donne une réponse positive sur l'attribution exceptionnelle d'une aide de 244.87 € à l'administré concerné. Néanmoins, la commune ayant déjà aidé la même famille en 2018, le conseil municipal demande à ce qu'elle accepte expressément l'aide proposée pour sa gestion budgétaire, la mensualisation de toutes ses factures et de réaliser le dossier MDPH susceptible d'être monté.

Cette aide financière sera directement versée à l'organisme émetteur des factures concernées.

N° D2019_ 73 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR D'UNE ÉQUIPE INSCRITE AU BAB EL RAID.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un dossier déposé par un administré auprès de la commune concernant sa participation avec un ami au challenge Bab El Raid, raid entre la Rochelle et Ouarzazate.

Il s'agit d'un raid humanitaire et solidaire qui se déroule sur une dizaine de jours.

Leur budget prévisionnel s'élève à 7 200 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle aux deux étudiants d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette subvention de 150 € qui sera versée à l'association chargée de l'organisation de ce raid.

N° D2019_ 74 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AM 26, AM 75 ET AM 78 SITUÉES ROUTE DE SAINT MARTIN LA RIVIÈRE.

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite au décès de Madame Rolande ROTUREAU, sa maison située au 2 route de Saint Martin la Rivière ainsi que son terrain situé en face, de l'autre côté de la RD 89, sont en vente.

Après en avoir discuté avec le notaire chargé du dossier, Monsieur le Maire explique que ces biens sont très bien situés, en plein bourg et que la localisation du terrain ainsi que sa superficie permettraient à la commune de réaliser de futurs projets.

Néanmoins, il est nécessaire d'obtenir davantage de renseignements sur cette éventuelle transaction.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser les démarches pour une future acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet, y compris un compromis de vente.

N° D2019_ 75 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU COMMERCE MULTISERVICES.

Madame Christine POLO, adjointe aux Bâtiments, présente les différents devis reçus pour les travaux de réhabilitation intérieure du commerce multiservices.

L'opération sera divisée en plusieurs lots comme suit : Maçonnerie – Gros-œuvre, Couverture, Electricité et Chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient les entreprises suivantes :

- **Lot Maçonnerie – Gros-œuvre :** SARL DEPLOBIN – POUGET Christophe de JOUHET (86500) pour un montant de 14 774.18 € HT.
- **Lot Couverture :** SARL DONINI_PICHEREAU de TERCE (86800) pour un montant de 8 205.23 € HT.
- **Lot Electricité :** EIRL FABIEN DOUX de TERCE (86800) pour un montant de 11 447.55 € HT.
- **Lot Chauffage :** DEBIN CHAUFFAGE ASSOCIES de NEUVILLE DE POITOU (86170) pour un montant de 7 202.06 € HT.
- Et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ces travaux.